INITIALES DU MAIRE
2025-10-27
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Séance extraordinaire du 27 octobre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le 27 octobre 2025 à 18h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller #2
Mme Ève Larouche, conseillère # *3*
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Bruno Plourde, conseiller # 6
M. Jonathan Boily, conseiller # 5

Absence :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens maire. Est également présent M. Mathieu Lapointe, directeur général.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

M. Mario Desbiens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCATION

R.2025-193

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'attester la conformité de l'avis de convocation et d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Désignation d'un inspecteur en enquêteur afin de veiller à l'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, C.-P-38.002 et ses règlements d'application
4. Location de machinerie pour les travaux du développement résidentiel en régie municipale
5. Acceptation d'une soumission – mobilier parc intergénérationnel
6. Acceptation d'une soumission – abreuvoir parc intergénérationnel
7. Autorisation de signature – Promesse d'achat conditionnelle – M. Paul-Émile Goulet
8. Autorisation de signature – Protocole d'entente – eaux usée – Alimentation Sainte-Monique
9. Autorisation de signature – Protocole d'entente – eaux usée – Industrie TLT
10. Autorisation de signature – Protocole d'entente – eaux usée – M. Jean-Paul Tremblay
11. Autorisation de signature – Protocole d'entente – eaux usée – Rio Tinto
12. Période de questions
13. Levée de l'Assemblée

INITIALES DU MAIRE
2025-10-27
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

3- DÉSIGNATION D'UN INSPECTEUR ET ENQUÊTEUR AFIN DE VEILLER À L'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS, RLRQ, C. P-38.002 ET SES RÈGLEMENTS D'APPLICATION

R.2025-194

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique est responsable de l'application sur son territoire de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002 et ses règlements d'application;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur son territoire aux fins de veiller à l'application de la loi susmentionnée et de ses règlements d'application;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité nomme toute personne agissant à titre d'inspecteur municipal pour agir comme inspecteur et enquêteur afin de veiller à l'application de la loi susmentionnée et de ses règlements d'application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur désigne toute personne assumant la fonction d'inspecteur municipal de la Municipalité à titre d'inspecteur et d'enquêteur aux termes de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002 et ses règlements d'application, aux fins de veiller à leur application sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur.

4- LOCATION DE MACHINERIE POUR LES TRAVAUX DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU PLATEAU LINDSAY EN RÉGIE

R.2025-195

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur procède à la réalisation d'un projet de développement résidentiel comprenant l'aménagement de vingt-sept (27) terrains ;

ATTENDU QUE les travaux d'implantation du réseau d'aqueduc sont exécutés en régie par les employés municipaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la location de machinerie afin de permettre la réalisation efficace des travaux ;

ATTENDU QUE le coût total estimé de la location de machinerie est évalué à environ 85 000 $, soit un montant inférieur au seuil prévu pour un appel d'offres public, conformément aux articles 935 et 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité appliquera les dispositions prévues à son Règlement de gestion contractuelle numéro 408-24 adopté en vertu du Code municipal du Québec, notamment en ce qui concerne la procédure à suivre pour les contrats dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public ;

ATTENDU QUE la location sera effectuée à taux horaires, selon les besoins du chantier, les disponibilités de la machinerie et les conditions du marché ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la location de la machinerie nécessaire à la réalisation des travaux d'implantation du réseau d'eau potable dans le cadre du développement résidentiel de vingt-

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2025-10-27
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

sept (27) terrains et que la location soit effectuée à taux horaires, conformément aux dispositions du Règlement de gestion contractuelle n° 408-24 et selon les conditions du marché.

5- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – MOBILIER – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

R.2025-196

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur désire procéder à la construction d'un nouveau parc intergénérationnel afin de mettre en valeur son milieu de vie et d'offrir des infrastructures accessibles à l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE du mobilier urbain sera installé dans ledit parc afin;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise *Mobilier Public* au montant de 17 775 $ plus les taxes applicables pour l'achat de mobilier urbain tel que des bancs de parc, des îlots multimatières; des bancs de parc et des jardinières,

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat afin de permettre la réalisation du projet dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise "Mobilier Public" pour l'achat de mobilier urbain extérieur au montant de 17 775 $ plus les taxes applicables.

6- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ABREUVOIR – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

R.2025-197

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur désire procéder à la construction d'un nouveau parc intergénérationnel afin de mettre en valeur son milieu de vie et d'offrir des infrastructures accessibles à l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité désire installer un abreuvoir dans ledit parc tel que prévu au plan réalisé par la firme Delta Experts-conseils ;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise *Sani Fontaine* au montant de 6 216 $ plus les taxes applicables pour l'achat d'un abreuvoir;

ATTENDU QUE il y a lieu d'octroyer le contrat afin de permettre la réalisation du projet dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise "Sani Fontaine " pour l'achat d'un abreuvoir au montant de 6 216 $ plus les taxes applicables.

INITIALES DU MAIRE
2025-10-27
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

7- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT CONDITIONNELLE – M. PAUL-ÉMILE GOULET

R.2025-198

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur est à finaliser son projet de station de traitement des eaux usées incluant l'implantation d'étangs aérés ;

CONSIDÉRANT que l'implantation prévue requiert l'acquisition du lot 3 549 139 appartenant à la succession de feu Paul-Arthur Goulet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a convenu d'acquérir ledit terrain au prix de 3 800 $, sous réserve des conditions suspensives relatives à la réalisation du projet et à l'obtention du financement requis ;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat conditionnelle a été rédigée à cet effet, laquelle devra être signée par les représentants autorisés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, et M. Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse d'achat conditionnelle de même que tout autre document nécessaire à la conclusion de la transaction.

8- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – EAUX USÉES ALIMENTATION SAINTE-MONIQUE

R.2025-199

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur réalise actuellement son projet de station de traitement des eaux usées, incluant la construction des conduites d'égout nécessaires au raccordement des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la pose d'une conduite d'égout doit être effectuée en partie sur la propriété appartenant à Alimentation Sainte-Monique inc. identifiée au cadastre du Québec sous le numéro de lot 4 736 593;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et Alimentation Sainte-Monique inc. permettant l'accès au terrain privé afin de réaliser les travaux d'excavation, d'installation de la conduite et de remise en état des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit également qu'à la suite des travaux, Alimentation Sainte-Monique inc. cèdera à la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur une servitude de passage de conduite d'égout à être publiée au registre foncier, décrivant l'assiette de la conduite installée et permettant son entretien futur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit officiellement autoriser la signature de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la signature de l'entente relative à la réalisation des travaux d'installation d'une conduite d'égout sur la propriété d'Alimentation Sainte-Monique inc., ainsi que la cession ultérieure d'une servitude permanente au bénéfice de la Municipalité et que M. Mario Desbiens, maire, et monsieur Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont par les présentes autorisés à signer,

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2025-10-27
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec Alimentation Sainte-Monique inc., ainsi que tout document requis pour la publication de la servitude au registre foncier.

9- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – EAUX USÉES – INDUSTRIE TLT

R.2025-200

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur réalise actuellement son projet de station de traitement des eaux usées, incluant la construction des conduites d'égout nécessaires au raccordement des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la pose d'une conduite d'égout doit être effectuée en partie sur la propriété appartenant à Industrie TLT. identifiée au cadastre du Québec sous les numéros de lots 5 955 960, 5 955 962 et 5 955 965;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et Industrie TLT permettant l'accès au terrain privé afin de réaliser les travaux d'excavation, d'installation de la conduite et de remise en état des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit également qu'à la suite des travaux, Industrie TLT cèdera à la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur une servitude de passage de conduite d'égout à être publiée au registre foncier, décrivant l'assiette de la conduite installée et permettant son entretien futur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit officiellement autoriser la signature de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la signature de l'entente relative à la réalisation des travaux d'installation d'une conduite d'égout sur la propriété d'Industrie TLT ainsi que la cession ultérieure d'une servitude permanente au bénéfice de la Municipalité et que M. Mario Desbiens, maire, et monsieur Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec Industrie TLT ainsi que tout document requis pour la publication de la servitude au registre foncier.

10- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – EAUX USÉES – M. JEAN-PAUL TREMBLAY

R.2025-201

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur réalise actuellement son projet de station de traitement des eaux usées, incluant la construction des conduites d'égout nécessaires au raccordement des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la pose d'une conduite d'égout doit être effectuée en partie sur la propriété appartenant à Industrie TLT identifiée au cadastre du Québec comme étant les lots 6 462 250 et 6 549 746;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et M. Jean-Paul Tremblay permettant l'accès au terrain privé afin de réaliser les travaux d'excavation, d'installation de la conduite et de remise en état des lieux;

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit également la cession d'un lot et de l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle, ladite entente se trouvant jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit officiellement autoriser la signature de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la signature de l'entente relative à la réalisation des travaux d'installation d'une conduite d'égout sur la propriété d'Industrie TLT ainsi que la cession ultérieure d'une servitude permanente au bénéfice de la Municipalité et que M. Mario Desbiens, maire, et monsieur Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec Industrie TLT ainsi que tout document requis pour la publication de la servitude au registre foncier.

11- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – EAUX USÉES – RIO TINTO

R.2025-202

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur réalise actuellement son projet de station de traitement des eaux usées, incluant la construction des conduites d'égout nécessaires au raccordement des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE des plans et documents intitulés « Servitudes de passage permanentes, servitudes de conduite émissaire, servitudes temporaires pour travaux et acquisition — Rio Tinto » ont été produits afin de définir les parcelles visées et les droits nécessaires à la Municipalité, lesquels apparaissent au document déposé au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que ces documents soient officiellement signés par les représentants autorisés de la Municipalité afin de permettre la poursuite du projet et la publication des droits au registre foncier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit officiellement autoriser la signature de ladite entente

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les plans et documents transmis par Rio Tinto relativement à l'établissement des servitudes permanentes, des servitudes temporaires pour travaux et à l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de traitement des eaux usées et que M. Mario Desbiens, maire, et M. Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document déposé au conseil et identifié comme « Servitudes de passage permanentes et conduite émissaire / Servitude temporaire pour travaux / Acquisition », ainsi que tout acte, plan, engagement ou document requis pour sa publication et sa mise en œuvre

Il est également résolu que la Municipalité assume les frais de publication, d'arpentage, de notariat et tout autres frais liés à la conclusion et à la publication des servitudes et acquisitions découlant du projet.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2025-10-27
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions qui ont été posées.

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CM2025-203

Attendu que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, en conséquence il est proposé par Mme Ève Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée. Il est 18h 52.

Mario Desbiens,
Maire

Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire trésorier